

Destia

Société par actions simplifiée au capital de 64.004.461 euros

Siège social : 895 rue de la Bergeresse, 45160 Olivet

903 396 844 RCS Orléans

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 23 JUIN 2026**

EXTRAIT

.../...

ONZIEME DECISION

(Augmentation du capital en numéraire d'un montant nominal total de 28.330.918 euros par voie d'émission de 28.330.918 actions ordinaires nouvelles d'un euro de valeur nominale, avec suppression du droit préférentiel de souscription – caractéristiques et modalités de l'augmentation de capital)

Les Associés, après avoir rappelé que le capital de la Société est entièrement libéré et après avoir pris connaissance :

- (i) du rapport du Président,
- (ii) de l'arrêté de comptes établi par le président relatif à la créance détenue par Initia Care sur la Société, certifié par le commissaire aux comptes conformément à l'article R. 225-134 du code de commerce ;
- (iii) du rapport spécial du commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés établi conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la décision ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription,

décident d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal de 28.330.918 euros pour le porter de 64.004.461 euros à 92.335.379 euros par l'émission de 28.330.918 actions ordinaires nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune assortie d'une prime d'émission globale de 55.349.871,14 euros.

Les actions nouvelles souscrites devront être libérées en totalité à la souscription en numéraire par versements en espèces ou par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à l'égard de la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes de même catégorie à compter de cette date et soumises à toutes les stipulations statutaires à cette même date.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été

intégralement souscrite.

Les souscriptions seront reçues à compter de ce jour et au plus tard le 31 juillet 2026 (inclus) sous la forme d'un bulletin de souscription signé par chaque souscripteur et accompagné, (i) dans le cas d'une souscription en espèces, du justificatif du versement des fonds correspondants sur le compte « Augmentation de capital » ouvert à cet effet, au nom de la Société auprès de LCL qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce et (ii) dans le cas de la souscription par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible, d'un certificat constatant la libération des actions ordinaires établi par le commissaire aux Comptes de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Les Associés **donnent**, en tant que de besoin, au Président tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital décidée aux termes de la présente décision et à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes, et notamment :

- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et constater les versements y afférents,
- constater, s'il y a lieu, la clôture par anticipation de la période de souscription, ou proroger sa date de clôture, le cas échéant,
- obtenir le certificat attestant la libération des souscriptions,
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital social issue de la souscription aux actions ordinaires nouvelles et modifier les statuts en conséquence,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital issue de la souscription des actions nouvelles décidée conformément aux termes de la présente décision, et
- d'une manière générale, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

.../...

TREIZIEME DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital)

Les Associés, après avoir examiné,

- (i) l'arrêté de créance d'un montant global de 66.869.783,32 euros établi par le Président,
- (ii) le rapport des commissaires aux comptes de la Société sur l'exactitude de l'arrêté de compte conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du code de commerce,
- (iii) le bulletin de souscription aux 28.330.918 actions ordinaires nouvelles remis ce jour par Initia Care,
- (iv) le passage des écritures comptables de compensation,
- (v) le justificatif de dépôt des fonds d'un montant global de 16.811.005,82 euros remis ce jour par la banque dépositaire,
- (vi) le certificat du dépositaire établi par les commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 2 du code de commerce,

constatent que les actions ordinaires nouvelles créées en représentation de l'augmentation de capital, objet de la décision ci-dessus, ont été intégralement souscrites et qu'en conséquence, l'augmentation de capital social d'un montant nominal de 28.330.918 euros portant le capital de 64.004.461 euros à 92.335.379 euros est définitivement réalisée à la date de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

.../...

QUATORZIEME DECISION

(Modification corrélative des articles 6 (Apports) et 7 (Capital Social) des statuts)

Les Associés, en conséquence des résolutions qui précèdent,

décident de modifier les articles 6 (Apports) et 7 (Capital Social) des statuts comme suit :

« Article 6 – Apports »

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article 6 (Apports) :

« Par décisions des Associés en date du 23 juin 2026, le capital a été augmenté en numéraire d'un montant nominal de vingt-huit millions trois cent trente mille neuf cent dix-huit (28.330.918) euros par création et émission de vingt-huit millions trois cent trente mille neuf cent dix-huit (28.330.918) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune. »

« Article 7 – Capital Social »

Le paragraphe suivant annule et remplace l'article 7 (Capital Social) :

« Le capital social est fixé à quatre-vingt-douze millions trois cent trente-cinq mille trois cent soixante-dix-neuf (92.335.379) euros. Il est divisé en quatre-vingt-douze millions trois cent trente-cinq mille trois cent soixante-dix-neuf (92.335.379) Actions dont :

- *Quarante-quatre millions neuf cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-deux (44.937.382) actions ordinaires (les « **AO** ») ;*
- *Vingt-huit millions trois cent huit mille six cent quatre-vingt-six (28.308.686) actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** ») ;*
- *Neuf cent trente-cinq (935) actions de préférence de catégorie B (les « **ADP B** ») ;*
- *Deux cent soixante-cinq mille cent douze (265.112) actions de préférence de catégorie C (les « **ADP C** ») ;*
- *Mille (1.000) actions de préférence de catégorie D (les « **ADP D** ») ; et*
- *Dix-huit millions huit cent vingt-deux mille deux cent soixante-quatre (18.822.264) actions de préférence de catégorie E (les « **ADP E** »).*

d'un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes catégories confondues, chacune souscrite en totalité et entièrement libérée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

.../...

SEIZIEME DECISION

(Constat de la démission des membres du Comité Stratégique de la Société et suppression statutaire du Comité Stratégique – constat de la résiliation du pacte d'actionnaires - modification corrélative des statuts)

Les Associés prennent acte (i) de la démission de l'ensemble des membres du Comité Stratégique de la Société et (ii) de la résiliation du pacte d'actionnaires :

Décident de supprimer le Comité Stratégique et de modifier corrélativement les statuts de la Société en supprimant l'article 16 ainsi que toutes références au comité stratégique et au pacte d'actionnaires dans les statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DIX-SEPTIEME DECISION

(Adoption des statuts modifiés dans leur ensemble)

Les Associés, compte tenu des opérations intervenues ce jour, adoptent article par article puis dans leur ensemble les statuts modifiés tels qu'ils figurent en **Annexe 3** au présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DIX-HUITIEME DECISION

(Constat de la démission du Président et du directeur général - nomination d'un nouveau Président en remplacement du président démissionnaire)

Les Associés prennent acte de la démission de GPSO Services de son mandat de directeur général et de la démission de E2M Conseil de son mandat de président de la Société.

Les Associés **décident** de ne pas remplacer le directeur général démissionnaire et de nommer en remplacement du président, pour une durée indéterminée :

Initia Care, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 895 rue de la Bergeresse, 45160 Olivet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 105 169 601 (en cours de transfert au RCS d'Orléans).

Initia Care a fait savoir qu'elle acceptait par avance le mandat de Président de la Société et n'être frappée d'aucune interdiction ou déchéance en empêchant l'exercice.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DIX-NEUVIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal certifié conforme par le Président à l'effet d'effectuer toutes formalités légalement requises.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Extrait certifié conforme par le Président

Initia Care

Représentée par E2M Conseil

Représentée par Monsieur Xavier Mura